

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2026
DIR_26_56

OBJET : Fin d'une mise sous surveillance vétérinaire et cession d'un animal à une association protectrice des animaux suite à une réévaluation comportementale.

- Madame le Maire de Saint-Martin-Boulogne ;
- Vu le code rural, notamment l'article L.211-11 et suivants relatifs aux animaux dangereux ou errants ;
- Vu le Code Civil, notamment l'article 1385 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2017 relative à la prévention de la délinquance, notamment les articles 25 et 26 ;
- Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 relative au renforcement des mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- Vu l'arrêté municipal du 29 juin 2026 portant placement d'un chien dans un lieu de dépôt, mise sous surveillance vétérinaire et demande d'évaluation comportementale ;
- Vu la morsure du chien de race MALINOIS numéro de puce [REDACTED] le 28/06/2026 place Auguste Blanqui à Saint-Martin-Boulogne sur l'enfant [REDACTED] née le [REDACTED] à Boulogne-sur-Mer ;
- Vu la capture du chien par le service OPALE CAPTURE ENVIRONNEMENT le 28/06/2026 ;
- Considérant que l'identité du propriétaire est confirmée par l'ICAD ;
- Considérant que l'animal numéro de puce [REDACTED] ; de sexe mâle, était susceptible, compte tenu des modalités de sa garde, de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques et qu'il y a eu nécessité de le placer dans un lieu de rétention adapté où il ne peut causer d'accident ;
- Considérant le compte-rendu de l'évaluation comportementale pratiquée le 09/07/2026 par le vétérinaire de la fourrière intercommunale en l'occurrence le Docteur SAINT-AMAND Patrick sur l'animal « REX » classant ce chien en niveau de risque dangerosité 4/4 ;
- Considérant le compte-rendu de la deuxième évaluation comportementale pratiquée le 20/07/2026 par le vétérinaire Dr BLANCKAERT Christophe sur l'animal « REX » classant ce chien en niveau de risque dangerosité 2/4 ;
- Vu l'arrêté municipal du 29 juin 2026 et références 26_49 envoyé à [REDACTED], revenu dans nos locaux avec l'annotation "DESTINATAIRE INCONNU A CETTE ADRESSE",

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 
ID : 062-216207589-20260721-DIR_26_56-AR

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'animal de race « MALINOIS » de sexe mâle, dénommé REX dont le propriétaire identifié est [REDACTED] née le [REDACTED] à Boulogne-Sur-Mer, demeurant chez [REDACTED] ; et actuellement placé au lieu de dépôt à la fourrière intercommunale de la communauté d'agglomération du Boulonnais 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE,

Article 2 : Au vu de la réévaluation comportementale réalisée par le docteur BLANCKAERT au sein du refuge intercommunal à la demande de Madame le Maire par arrêté municipal, classant l'animal en risque 2/4 ;

Article 3 : Vu l'impossibilité de joindre la propriétaire légale par téléphone ou courrier, et de sa volonté première d'euthanasier son animal, suite aux recommandations et mesures préventives prescrites par le Docteur BLANCKAERT ; il est décidé de remettre l'animal à titre gracieux, à l'association SPA DU BOULONNAIS sise à WIMEREUX afin de lui apporter les soins nécessaires, de le sociabiliser et de le proposer par la suite à l'adoption d'une personne pouvant respecter les préconisations du Docteur BLANCKAERT Christophe.

Article 4 : Cette procédure est engagée dans le but d'éviter l'euthanasie de l'animal en partenariat avec la SPA DU BOULONNAIS à WIMEREUX. Le passif de l'animal sera communiqué au futur propriétaire.

Article 5 : Madame le Maire, le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, à la Direction de la Protection des Populations du Pas-de-Calais, à Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription de Police de Boulogne-Sur-Mer, à la fourrière animale de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Saint-Martin-Boulogne, le 21 juillet 2026

Pour le Maire, par délégation
Betty BOULOGNE
1^{ère} Adjointe

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le

ID : 062-216207589-20260721-DIR_26_56-AR



Affiché le : 21/07/2026

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Téléréours : <http://www.telerecours.fr>.